

COMPLIQUÉ !

En tirant la bilan de l'année écoulée au niveau du Comité directeur du Comité Régional, la nécessité est apparue de faire un rappel à la réglementation à l'intention des pratiquants de notre passion commune, le rallye.

Tel est l'objet de la présente parution.

Car le rallye est menacé, et la réglementation est là pour assurer le fragile équilibre entre :

- les droits et les devoirs des pilotes dans l'observation des règlements,
- le respect des concurrents entre eux, dans un souci de fairplay,
- le respect des officiels, ces bénévoles sans lesquels le rallye n'existerait pas,
- le respect des riverains qui aspirent à une juste tranquillité,
- le respect de la sécurité du public qui est devenu le point central de notre sport.

En effet, si nous voulons sauver notre sport, car c'est bien à ce niveau que le problème se pose, il nous faut tous faire un effort pour remettre les choses à leur place et retrouver la bonne ambiance et la bonne humeur qui caractérisaient le climat des rallyes dans les temps passés.

Mais ça, c'était ... avant !

Et bien, gageons que nous sommes capables, tous ensemble, de faire cet effort nécessaire, pour restaurer ce bel état d'esprit et préserver notre magnifique passion !



Pascal Trojani et Olivier VERDURI



Pierre Antoine GUGLIELMI et Jean François PORCU
Champions de CORSE 2013

Le bulletin d'engagement : un ACTE D'ENGAGEMENT

Remplir le bulletin d'engagement n'est pas une formalité anodine.

C'est un contrat qui engage les deux membres de l'équipage :

- A respecter les règlements dont ils précisent avoir pris connaissance
- A spécifier l'identité du concurrent et des pilotes et copilotes
- A préciser les caractéristiques de la voiture par rapport à la réglementation technique (marque, modèle, groupe et classe, cylindrée, conformité)
- A certifier être titulaires d'une licence FFSA et ne pas être sous le coup d'une suspension de permis de conduire
- A respecter la réglementation interdisant le dopage et accepter les contrôles éventuels des médecins accrédités

C'est leur signature au bas de ce document qui rend opposables les règlements au pilote et au copilote.

Pour être valable, le bulletin d'engagement doit impérativement être accompagné des droits d'engagement et des copies des pièces d'authentification concernant les deux membres de l'équipage et la voiture.

En outre, il est capital de pouvoir être joint par la direction de course, raison pour laquelle il faut donc impérativement mentionner ses numéros de téléphones portables.

LES RECOS, UN NÉCESSAIRE RETOUR À LA DISCIPLINE

Les reconnaissances constituent le premier problème des rallyes en Corse.

Car la réglementation n'est pas respectée. Il faut savoir que les règles sont destinées à garantir l'équité entre concurrents et le respect des riverains et des autres usagers de la route.

Sur recommandations de la Fédération, les contrôles devront être multipliés et les sanctions durcies : refus de départ et traduction du contrevenant, pour non respect de la réglementation et manœuvre frauduleuse, devant la Commission de Discipline, avec risque d'une suspension ferme de licence de 12 mois.

Rappel de la réglementation :

6.2.1. Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

→ Le nombre de passages en reconnaissances est limité à trois au maximum.

→ Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

→ Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.2. Véhicules

→ Véhicules de série,

→ Pneus de série homologués route (tout pneu compétition est interdit),

→ Autocollant avec la mention "Reconnaissance" et un numéro d'ordre (de préférence identique au numéro de course).

Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissances est obligatoire

Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances. La couleur du numéro devra être différente de celle utilisée pour le numéro de course.

CALENDRIER 2014

Date	Epreuve	Organisateur
08/03 09/03	2ème Rallye du Pays Ajaccien & VHC & Régularité	ASA CORSICA
11/04 13/04	Rallye Costa Serena Côtes des Nâcres & VHC	ASA TERRE DE CORSE
09/05 11/05	44ème Rallye 'Ronde de la Giraglia'	ASA BASTIAISE
20/06 21/06	Rallye de la Vallée Prunelli & VHC	ASA CORSICA
19/09 21/09	27ème Rallye de Corte Centre Corse	ASA RESTONICA
07/10 12/10	Tour de Corse Historique	ASA TERRE DE CORSE
24/10 25/10	11ème Rallye du Nebbiu St Florent	ASA BASTIAISE
06/11 08/11	58ème Tour de Corse	ASAC CORSE TOUR DE CORSE
12/12 14/12	17ème Rallye de Balagne	ASA CORSICA

→ Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur Road Book.

6.2.3. Equipements

→ Autorisation de 2 phares additionnels au maximum,

→ Autorisation d'un appareil de mesure (trip master),

→ Autorisation d'un lecteur de carte,

→ Interdiction du casque et des écouteurs,

→ Autres équipements additionnels interdits.

→ La prise d'images vidéo par l'équipage au cours des reconnaissances est autorisée (**un enregistrement vidéo peut utilement être exploité pour la prise de notes**). L'organisateur pourra fournir un DVD des épreuves spéciales lors de la publication de l'itinéraire.

6.2.4. L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi que les fiches de contrôle des véhicules contrôlés devront être transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs et à l'Observateur. Des contrôles de vitesse pourront également être effectués sur le parcours des Epreuves Spéciales ou de liaison.



Le Rallye n'est pas une zone de « non droits »

Les règles qui régissent les rallyes sont codifiées dans plusieurs ouvrages auxquels le règlement particulier de chaque rallye fait référence et qui constituent la réglementation opposable.

Il s'agit principalement du Code Sportif International FIA, des Prescriptions Générales FFSA, du Règlement Standard des Rallyes et du Règlement Particulier de l'épreuve. Ces documents se trouvent à votre libre disposition sur le site internet de la FFSA (espace licenciés).

Les officiels sont tenus de faire observer ces règles faute de quoi le concurrent qui les transgresse se voit infliger des pénalités ou des sanctions, voire une traduction devant la Commission de Discipline de la Fédération.

Les principaux motifs de pénalisations sont rappelés dans le tableau ci-après avec les pénalités qu'ils entraînent.

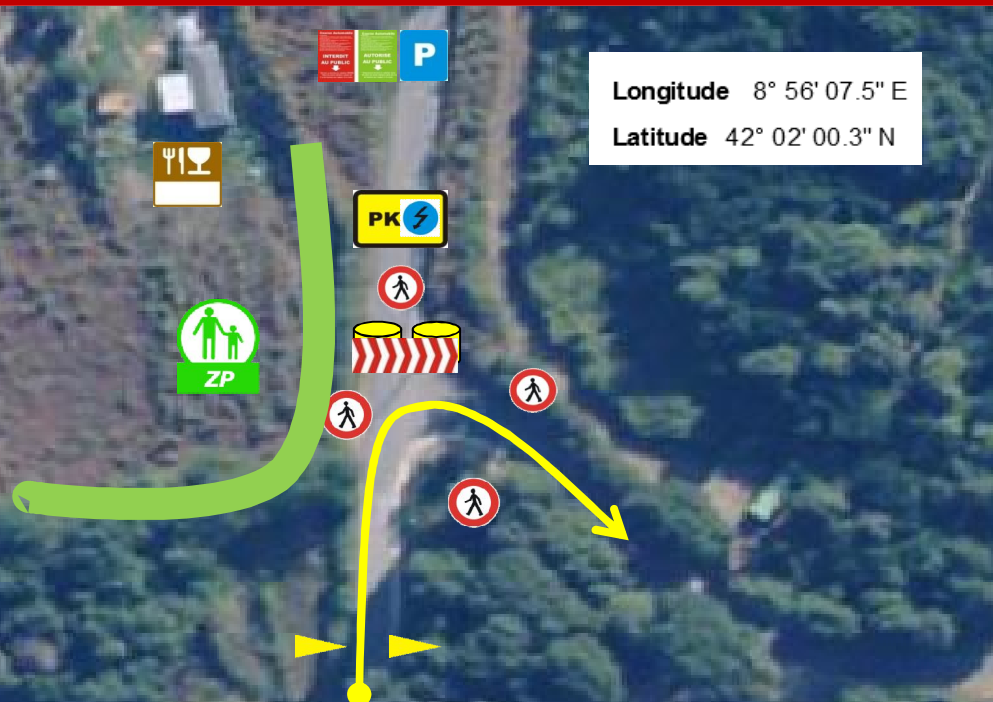
TEXTE	Article	Motif	1ère infraction	2ème infraction	AUTEUR
Code Sportif International	12.3.1.	Les pénalités qui peuvent être infligées sont les suivantes : le blâme, l'amende, la pénalité en temps, l'exclusion, la demande de sanction			Collège
Prescriptions générales FFSA	V.D & E	La rupture non justifiée, par un concurrent, de l'engagement confirmé par l'organisateur, entraînera une demande de sanction auprès de la FFSA	Commission Discipline FFSA		Comité d'organisation
Prescriptions générales FFSA	V.D & E	Refus de l'engagement par Comité d'organisation	Refus engagement		Comité d'organisation
Prescriptions générales FFSA	V.D & E	Toute infraction sportive ou technique, si minime soit elle, entraînera une sanction prise par le Collège pouvant aller jusqu'à l'exclusion	Echelle des pénalités		Collège
Prescriptions générales FFSA	V.A.	Retard aux vérifications sur l'heure de convocation	Amende		Directeur de Course
Prescriptions générales FFSA	V.B.	Toute omission ou fausse déclaration concernant les caractéristiques du véhicule entraînera l'exclusion sans préjudice de demande de sanction FFSA	Départ refusé engagement retenu		Collège
Prescriptions générales FFSA	V.E.	Opposition à toutes vérifications considérée comme une présomption de fraude	Commission Discipline		Collège
Prescriptions générales FFSA	V.F.	Non-conformité du carburant contrôlé	Echelle des pénalités		Collège
Règlement Standard	1.3.3.	Non présentation de la fiche d'homologation et annexes	Echelle des pénalités		Collège
Règlement Standard	1.3.3.	Non-conformité des combinaisons, casques, hans, ou gants	Refus de départ		Collège
Règlement Standard	1.3.7.	Véhicule non conforme aux vérifications	Refus de départ		Collège
Règlement Standard	1.3.9.	Véhicule non conforme en cours d'épreuve	Exclusion		Collège
Règlement Standard	1.3.10.	Défaut de marques apposées	Exclusion		Collège
Règlement Standard	3.2.8.	manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse	Echelle des pénalités		Collège
Règlement Standard	3.2.9.	port du casque en dehors des épreuves spéciales	Echelle des pénalités		Collège
Règlement Standard	3.3.8.	Constataion de l'absence d'un seul panneau de portière, d'une seule plaque de rallye ou d'un numéro d'identification	Amende		Collège
Règlement Standard	3.3.8.	Constataion de l'absence des 2 panneaux de portière, plaques de rallye ou numéros d'identification	Exclusion		Collège
Règlement Standard	3.3.9.	Absence des noms du pilote et copilote et drapeau national	Amende		Collège
Règlement Standard	3.3.9.	Non respect réglementation sur les vitres du véhicule	Echelle des pénalités		Collège
Règlement Standard	4.3.1.2	Infraction à la réglementation sur l'assistance	Echelle des pénalités		Collège
Règlement Standard	4.3.2.1.	Vitesse supérieure à 30 km/h dans le parc d'assistance	Echelle des pénalités		Collège
Règlement Standard	4.3.2.3.	Non respect des équipements obligatoires en parc d'assistance	Amende		Collège
Règlement Standard	4.3.3.	Constataion d'assistance hors parc	Echelle des pénalités		Collège
Règlement Standard	4.3.5.	Constataion de chauffe de pneus ou de freins	1 minute	Exclusion	Collège
Règlement Standard	4.3.6.	Assistance par voie aérienne	Exclusion		Collège

TEXTE	Article	Motif	1ère infraction	2ème infraction	AUTEUR
Règlement Standard	5.4.	Absence ou mauvaise apposition des publicités	Amende	Amende aggravée	Collège
Règlement Standard	6.2.7.	Reconnaisances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou présence à bord du véhicule au cours des reconnaissances et du rallye d'un autre cahier de notes que celui fourni par l'organisateur ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série	Départ refusé Amende valeur engagement et Cion Discipline		Collège
Règlement Standard	6.2.7.	Autres infraction à la réglementation sur les reconnaissances	Pénalité 1 à 3 mn ou Départ refusé, ou/et Amende	Départ refusé et Cion Discipline et Amende 2XEngagements	Collège
Règlement Standard	6.3.3.	modification apportée sur le carnet de contrôle ou absence de visa	Exclusion		Collège
Règlement Standard	6.4.1.	Infraction au code de la route	Amende	Pénalité en temps puis Exclusion	Collège
Règlement Standard	6.3.3	Non restitution du carnet d'infractions	Exclusion		Collège
Règlement Standard	6.4.4.	Remorquage, poussette, transport	Exclusion		Collège
Règlement Standard	6.4.5.	Blocage intentionnel des véhicules, comportement anti sportif	Exclusion		Collège
Règlement Standard	6.4.6.	Rétroviseurs extérieurs rabattus	Echelle des pénalités		Collège
Règlement Standard	7.2.5.	Fausse route ou manœuvres dans une zone de contrôle	Echelle des pénalités		Collège
Règlement Standard	7.1.3.	Retard ou avance au CH	Pénalité en temps		Directeur de Course
Règlement Standard	7.1.3.	Dépassement de temps imparti entre CH (15') ou en fin de section (20') ou d'étape (30'*)	Mise hors course		Directeur de Course
Règlement Standard	7.5.2.	Au cours d'une ES, défaut de casque, de combinaison, de harnais, ou de gants homologués ou défaut de sanglage	Exclusion		Collège
Règlement Standard	7.5.3.	Dans une ES, circulation en sens inverse	Exclusion		Collège
Règlement Standard	7.5.4.	Moteur câlé ou démarrage impossible au départ d'une ES	Mise hors course		Directeur de Course
Règlement Standard	7.5.8.	Départ anticipé	Pénalité en temps	Pénalité aggravée ou sanction	Directeur de Course puis Collège
Règlement Standard	7.5.11.	Inscription du temps impossible au départ d'une ES (faute de l'équipage)	Exclusion		Collège
Règlement Standard	7.5.11.	Inscription du temps impossible à l'arrivée d'une ES (faute de l'équipage)	Pénalité en temps		Directeur de Course
Règlement Standard	7.5.13.	Assistance dans une ES	Exclusion		Collège
Règlement Standard	7.5.15.	Refus de partir à l'heure donnée au départ	Echelle des pénalités		Collège
Règlement Standard	7.5.17.3.	Refus pour un concurrent dont la voiture obstrue le circuit de la déplacer ou de la laisser tracter ou dégager	Echelle des pénalités et/ou Commission de Discipline		Collège
Règlement Standard	7.6.1	Assistance ou ravitaillement dans un parc de regroupement. Bâche ou couverture de protection du véhicule en parc	Echelle des pénalités		Collège
Règlement Standard	7.6.10.	Pirouettes et figures diverses dans un parc fermé	Exclusion		Collège

Nouveauté 2014 : le Dossier Technique de Sécurité

Les Règles Techniques de Sécurité (RTS) constituent l'ensemble des textes qui codifient les éléments à mettre en place sur le terrain avec un objectif de sécurité du public, des concurrents, des commissaires et des officiels.

Chaque poste de commissaire fait l'objet d'une photographie des éléments de sécurité qui compose le Dossier Technique de Sécurité partie intégrante du dossier d'autorisation à constituer auprès des pouvoirs publics.



RALLYE DU PAYS AJACCIEN Poste de commissaires du changement de direction à CARBUCCIA

Bryan BOUFFIER
Xavier PANSERI



COMMISSAIRES ET OFFICIELS

Souvent malaimés, Parfois maltraités, Toujours incompris

Pourtant, sans eux, point de rallye. Tous bénévoles, ils sont entre 100 et 200 sur un rallye. Sincèrement, ils méritent toute votre gratitude

- Les Commissaires sur la route et dans les parcs, l'hiver souvent dans le froid et la pluie, l'été parfois sous un soleil de plomb,
- les Officiels, chargés de l'encadrement sportif avec une attention de tous les instants veillent au bon déroulé de l'épreuve.

Le Directeur de Course et ses adjoints au PC Course

Le Directeur de course assure la conduite sportive de l'épreuve et le suivi des concurrents en spéciales et sur les liaisons avec l'aide des Commissaires de route.

Avec le concours des Directeurs de Course sur les spéciales, il prend la décision de faire intervenir les moyens de sécurité et de secours.

Il reçoit les réclamations, inflige des pénalités sportives et prononce les mises hors course pour dépassement de temps imparti.

Le Collège des Commissaires Sportifs

Les Commissaires Sportifs, au nombre de trois, constitués en Collège représentent la « l'instance juridique » au sein de l'épreuve. Ils ont le pouvoir :

- d'infliger des sanctions, voire de prononcer les exclusions
- De modifier le règlement particulier et le déroulement du meeting
- D'appliquer les temps forfaitaires aux concurrents n'ayant pas pu courir ou terminer une épreuve,

Les Chargés de Relations Avec les Concurrents (CRAC)

Les CRAC représentent l'interface entre la Direction de Course et les Concurrents dont ils assurent l'information tout au long du meeting.

C'est auprès d'eux qu'il faut se renseigner et présenter ses doléances. Ils ont toute qualité pour vous apporter les réponses que vous souhaitez.

Les Juges de faits

Missionnés par le Directeur de Course, ils sont chargés des contrôles du respect des interdictions : Chauffe de pneus ou de freins, port du casque en liaison, assistance en dehors des zones réservées ...

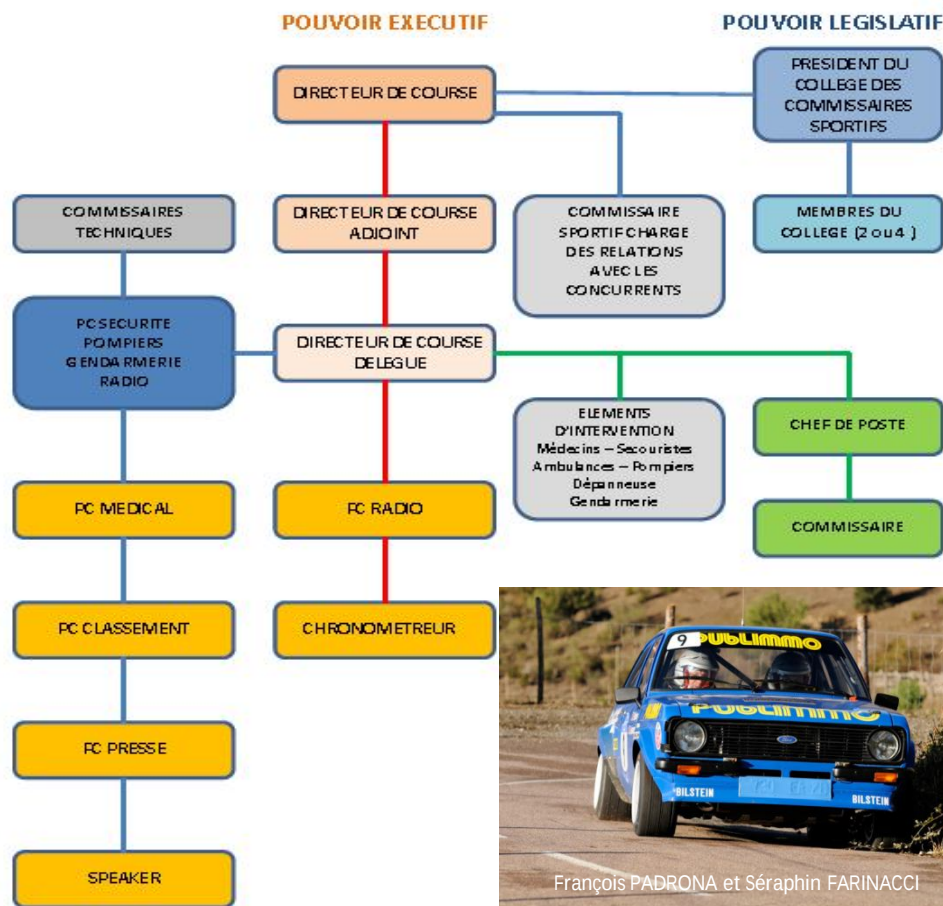
Les Directeurs de Course délégués aux ES

Responsables de la mise en place des éléments de sécurité public tels que décrits dans le Dossier Technique de Sécurité DTS, ils encadrent les Commissaires en poste dans les spéciales et agissent de concert avec la Direction de Course.

Les Commissaires de route

Installent leur poste conformément au DTS. Pointent le passage des voitures et interviennent sur les incidents en liaison radio avec la PC Course.

ORGANISATION SPORTIVE DES EPREUVES



François PADRONA et Séraphin FARINACCI

Les Commissaires Techniques

Sont chargés des vérifications de la conformité des voitures avec les spécifications techniques correspondant au modèle.

Effectuent les contrôles en cours d'épreuve en accord avec le Directeur de Course et les contrôles de fin de rallye diligentés par les Commissaires Sportifs.

L'Organisateur Administratif

ASA responsable du traitement de l'épreuve sur le plan administratif :

- Inscription de l'épreuve au calendrier FFSA,
- Constitution du dossier d'autorisation en Préfecture assorti du dossier technique de sécurité,
- Obtention des autorisations de passage auprès des communes,
- Nomination des officiels et des commissaires et réservations hôtelières
- Réception des engagements
- Gestion des vérifications administratives et techniques.

On dit symboliquement que le jour de l'épreuve, l'organisateur « remet les clefs du rallye » au Directeur de course, lequel assume ensuite la responsabilité sportive.

L'Organisateur Technique

Assume la responsabilité de la mise en œuvre pratique des décisions administratives et en particulier de la traduction sur le terrain des spécifications du Dossier Technique de Sécurité.

Il doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public ; les contrevenants engageant leur propre responsabilité.

Il veille à la matérialisation des zones destinées au public, leurs accès piétons et l'existence de parkings à proximité.

C'est lui qui, par l'engagement qu'il prend vis-à-vis des pouvoirs publics, autorise le Directeur de course à faire partir chaque épreuve spéciale.

L'Observateur

Pour chaque épreuve, la FFSA peut désigner un observateur qui aura pour mission de faire un rapport détaillé sur l'organisation et la qualité sportive de l'épreuve.

Un Observateur peut aussi être désigné par le Comité Régional pour les épreuves régionales.